

SANTE

Centre municipal de santé

Unité de Soins des Toxicodépendances

Avenant n°4 à la convention avec l'établissement public de santé Paul Guiraud

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 janvier 1997, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le centre hospitalier Paul Guiraud relative à la mise en place d'une Unité de Soins destinée à l'accueil des patients toxicomanes dans les locaux du centre municipal de santé d'Ivry.

Par délibération en date du 24 avril 1997, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention susvisée prévoyant la mise à disposition supplémentaire par la Ville d'un mi-temps de secrétariat et d'un quart-temps infirmier, ainsi que le remboursement des frais afférents par le centre hospitalier Paul Guiraud.

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention susvisée au terme duquel la Ville s'est engagée à prendre en charge un mi-temps secrétariat et à bénéficier d'un remboursement annuel porté à 180 000 francs sur présentation d'une facture trimestrielle.

Par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention susvisée au terme duquel le centre hospitalier Paul Guiraud s'est engagé à rembourser à la Ville 1,25 équivalent temps plein infirmiers aux frais réels plafonnés à 47 259,19 euros par an.

Ainsi, dans le dispositif actuel, la Ville met à disposition le personnel infirmier nécessaire (les médecins et l'assistant social sont recrutés par l'hôpital Paul Guiraud) et se fait rembourser trimestriellement 1,25 équivalent temps plein infirmier plafonné à 47 259,19 €/an.

Or, il s'avère que le total des trimestres pour l'année 2008 (soit 66 338,89 €) dépasse le montant plafonné susvisé.

L'Etablissement public de santé Paul Guiraud a donc décidé de mettre à jour la convention en portant le plafond à 75 000 €/an, ce qui permettrait le remboursement intégral des dépenses des ressources humaines engagées par la Ville dans ce dispositif.

Cette mesure fait l'objet d'un avenant n°4 à la convention initiale et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2010.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver l'avenant n°4 à la convention avec l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud relative à la mise en place de l'Unité de Soins des Toxicodépendances au sein du centre municipal de santé d'Ivry.

Les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant

SANTE

Centre municipal de santé

Unité de Soins des Toxicodépendances

Avenant n°4 à la convention avec l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 22 janvier 1997 approuvant la convention avec le centre hospitalier Paul Guiraud relative à la création d'une unité de soins pour les patients toxicomanes au sein du centre municipal de santé d'Ivry,

vu sa délibération en date du 24 avril 1997 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée prévoyant la mise à disposition par la Ville d'un mi temps de secrétariat et d'un quart temps infirmier et le remboursement des charges afférentes par le centre hospitalier Paul Guiraud,

vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 approuvant l'avenant n°2 à la convention susvisée au terme duquel la Ville s'est engagée à prendre en charge un mi-temps secrétariat et à bénéficier d'un remboursement annuel porté à 180 000 francs sur présentation d'une facture trimestrielle,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2001 approuvant l'avenant n°3 à la convention susvisée au terme duquel le centre hospitalier Paul Guiraud s'est engagé à rembourser à la ville d'Ivry-sur-Seine les salaires à hauteur de 1,25 équivalent temps plein infirmier plafonnés à 47 259,19 euros par an,

considérant que l'établissement public de santé Paul Guiraud propose de porter le montant du plafond susvisé à 75 000 euros par an,

considérant que dans la mesure où cette modification réduit à hauteur de 27 740 euros la charge de la Ville, il y a lieu d'approuver cette proposition,

vu l'avenant n°4, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention avec l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud relative à la mise en place de l'Unité de Soins des Toxicodépendances au centre municipal de santé d'Ivry et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les mesures incluses dans le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et seront reconduites par tacite reconduction et revalorisées dès lors que leur financement est assuré.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 NOVEMBRE 2009